



**DELIBERATION n°48-2022  
En date du 22 février 2022**

**Portant sur une admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 22 février 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 15 février 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire.

M. HENRY Philippe, M. VERGER Manuel, Adjoints.

Mme DE PAIVA Régine, Adjointe.

M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, M. APPERT Brice, Conseillers Municipaux.

**Sont présent(e)s en visio-conférence :** Mme CARRILLO Martine, Adjointe.

Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, Mme TALLET Emilie, M. GAILLARD André, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Adjointe, son pouvoir est donné à Mme CARRILLO Martine.

M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint, son pouvoir est donné à M. APPERT Brice.

Mme COUTY Isabelle, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à M. GARESTIER Joël.

M. NANEIX Jean-Philippe, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à M. HENRY Philippe.

M. BARDEL Jérôme, Conseiller Municipal, son pouvoir est donné à Mme DE PAIVA Régine.

Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillère Municipale, son pouvoir est donné à M. GAILLARD André.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence des débiteurs ou d'insuffisance d'actif, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables pour un montant total de **182.31 €** concernant des opérations d'impayés de particuliers et pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour parvenir au recouvrement, sans succès.

**le Conseil Municipal,**

**Décide**

**Article 1 :**

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et d'inscrire cette dépense sur le compte budgétaire 6541.

**Article 2 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	23
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

Fait à Saint-Just-le-Martel, le 22 février 2022

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 24/02/2022

Publié le 24/02/2022

